



6cure

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social : 2 rue Jean Perrin – Campus Effiscience – Bâtiment D
14000 CAEN

RCS CAEN B 520 799 487

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 20 DECEMBRE 2011**

*L'an deux mil onze
Le vingt décembre
A quatorze heures trente*

Les associés de la société « **6cure** », Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € divisé en 10 000 actions, dont le siège est 2 Rue Jean Perrin à CAEN (14) se sont réunis en Assemblée Générale, dans les locaux de la SAS GROUPE FIDORG à CAEN (14) – 18 rue Claude Bloch, Le Trifide, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice CLERC, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~83~~⁸³ actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la valeur nominale des titres
- Augmentation du capital social à hauteur de 12 500 € par apport en numéraire et par émission de 125 000 actions nouvelles émises au prix de 1,2 € l'action
- Fixation des dates de souscription et de libération
- Pouvoirs au Président pour réalisation de l'augmentation de capital
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

FC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- les statuts de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la valeur nominale des actions de la société et de diviser celle-ci par 100, soit une nouvelle valeur nominale de 0,1 € contre 10 € précédemment. Corrélativement, il est multiplié par 100 le nombre d'actions.

En conséquence, le montant du capital social de 100 000 € reste inchangé, il est désormais réparti en 1 000 000 actions de 0,1 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 12 500 € pour le porter de 100 000 € à 112 500 € par émission de 125 000 actions nouvelles de 0,10 € de nominal chacune, soit un nouveau nombre d'actions de 1 125 000.

Les 125 000 actions nouvelles constituent des actions ordinaires sans droit de vote double, seules les 1 000 000 actions issues de la souscription lors de la constitution de la société bénéficient d'un droit de vote double.

Les associés décident que les 125 000 actions à créer sont émises au prix de 1,2 € l'action, soit avec une prime d'émission de 1,1 € par action et une prime d'émission globale de 137 500 €. Il en résulterait une souscription d'un montant global de 150 000 €

Afin de favoriser la souscription au capital, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés, et ce au profit de tous les nouveaux souscripteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident que le montant de la souscription en capital ainsi que la prime d'émission devront être libérés intégralement.

Les souscriptions ainsi que la libération des souscriptions devront intervenir avant le 31/01/2012. Toutefois, l'augmentation de capital sera réalisée dès que l'ensemble des souscriptions seront reçues.

Le Président pourra constater la réalisation de l'augmentation de capital si 75% des actions ont été souscrites.

De même les associés autorisent le Président à étendre l'augmentation de capital jusqu'à un montant maximum de 15% de l'émission initiale, soit un montant maximum de souscription de 172 500 €, prime d'émission incluse (Art. L 225-135-1 du Code du Commerce).

La libération interviendra par versement sur un compte bancaire spécifique d'augmentation de capital.

La libération des souscriptions pourra également intervenir par compensation avec les créances liquides et exigibles que chacun des souscripteurs détient ou détiendra sur la société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier le cas échéant les dates de souscription, constater les souscriptions reçues, répartir les actions, modifier les statuts en conséquence, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, et agissant en conformité avec les dispositions de l'article L225-129-6 du Code du Commerce, décide de réserver aux salariés de la société, adhérant à un plan d'épargne entreprise, une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 10 000 €, par émission d'actions émises à la valeur nominale.

Cette résolution est rejetée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-:-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

